

DOCUMENT D'IDENTIFICATION

DU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (SIPPT)



IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

Code BCE : N° TVA : N° ONSS :

Catégorie d'entreprise¹ :

Nom de la personne chargée de la gestion journalière :

Téléphone : GSM :

E-mail :

Secteur d'activités (indication précise des activités exercées) :

.....
.....
.....

Code NACE-BEL :

Nombre moyen de travailleurs :

Liste et adresse des éventuelles autres localisations :

.....
.....
.....

¹ VOIR FICHE N°1: Répartition des entreprises

COMPOSITION DU SERVICE INTERNE, QUALIFICATIONS ET DURÉE DE LA PRESTATION

L'employeur est-il responsable du service interne de prévention ? Oui - Non

Y a-t-il plusieurs conseillers en prévention (CP) ?

Si oui, ceux-ci doivent tous être déclarés :

NOM DU CONSEILLER EN PRÉVENTION		
FONCTION PRINCIPALE		
E-MAIL/ TÉLÉPHONE		
DATE DE DÉSIGNATION		
NIVEAU DE FORMATION DU CP		
TEMPS CONSACRÉ		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE (PC) - SI APPLICABLE

Nom de la PC :

Fonction principale :

Adresse e-mail/téléphone :

Date de désignation :

Formation de la pc :

Temps consacré :

MOYENS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET FINANCIERS DONT DISPOSE LE SERVICE INTERNE

Moyens administratifs :

Moyens techniques :

Moyens financiers :

AVIS DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (CPPT) - SI APPLICABLE

Date d'approbation concernant la composition du SIPPT :/...../.....

MISSION DU SIPPT

Les missions du service interne de prévention et de protection au travail sont :

- Participer à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques, à l'élaboration du plan global de prévention et du plan annuel d'action
- Participer à l'analyse des causes d'accidents du travail et maladies professionnelles
- Donner un avis sur la rédaction des informations, sur l'accueil des nouveaux et la formation des travailleurs en matière de bien-être au travail
- Participer à l'élaboration des mesures à prendre en situation d'urgence, de danger grave et imminent, et à l'organisation des premiers soins en cas d'accident
- ...

Le SIPPT veille en outre aux éléments suivants :

- Assurer la coordination avec le service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT)
- Collaborer avec le SEPPT en ce qui concerne la visite des lieux de travail
- Collaborer à l'instauration des mesures de prévention sur la base de l'analyse de risques effectuée.
- ...